



Commune de
St-Sulpice

CONSEIL COMMUNAL DÉCISIONS

Conformément aux dispositions des articles 133 et 134 de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques, le Conseil communal de Saint-Sulpice porte à la connaissance des électeurs et électrices que le Conseil communal, en sa séance du 6 novembre 2024, a décidé :

a) **Préavis municipal n°14/2024** relatif à l'octroi d'un droit distinct et permanent sur la parcelle 290 sise au chemin du Bochet 1

- d'accorder à la Municipalité l'autorisation de conclure un droit distinct et permanent sur la parcelle 290 sise au chemin du Bochet I, en faveur de la Fondation Equitim, aux conditions indiquées dans le présent préavis ;
- de comptabiliser le montant de la rente annuelle dans le compte 96310.4430004 Redevance DDP.

b) **Préavis municipal n°15/2024** relatif à la réponse au postulat de Mme Claude Probst & consorts "Pour un village à 30km/h"

- d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de Madame Claude Probst et consorts « Pour un village à 30 km/h ».

En vertu des art. 160 et 162 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum.

Le texte complet de ces décisions peut être consulté au Secrétariat municipal.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

N. Guillot

La Secrétaire :

A. Kaufmann

